

ARRETE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT

ARRETE N° 2020-A-021 MODIFIANT L'ARRETE N°2019-A-055 PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE – SESSION 2020

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale ;

VU l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des agents de police municipale ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault,

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois de gardien-brigadier de police municipale effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°2019-A-055 portant ouverture des concours externe et internes de gardien-brigadier de police municipale en date du 03 septembre 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-A-059 modifiant l'arrêté d'ouverture des concours externe et internes de gardien-brigadier de police municipale en date du 19 septembre 2019 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement ;

ARRETE

Article 1^{er} : épreuves d'admissibilité

Conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire, les épreuves d'admissibilité des concours externe et interne de gardien brigadier de police municipale prévues le 5 mai 2020 à Montpellier ou ses environs sont reportées.

La date de report de ces épreuves d'admissibilité sera fixé ultérieurement et en fonction de l'évolution de la situation sanitaire de la France.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : publicité

Le présent arrêté sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux de l'autorité organisatrice, des centres de gestion concernés et de la délégation régionale du CNFPT.

Le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur le site internet du CDG 34.

Le directeur du CDG 34 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 8 avril 2020 et de sa publication le 8 avril 2020

A Montpellier, le 8 avril 2020



Christian BILHAC

Fait à Montpellier, le 8 avril 2020

Le président du CDG 34,



Christian BILHAC